



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **4 août 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE ET JOCELYNE CORBEIL**.

Était absent le conseiller **NICOLAS ROBILLARD**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **TATIANA CONTRERAS**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2025 À 19H00

N.M.	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
	1.1	Période d'information
2025-08-324	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	3.1	Présentation Projet de Politique de participation publique aux affaires municipales de la Ville de Bromont
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-08-325	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04
2025-08-326	7.2	Adoption du premier projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| A.M. | 7.3 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1169-2025 projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) |
| 2025-08-327 | 7.4 | Adoption du projet de Règlement 1169-2025 projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) |
| 2025-08-328 | 7.5 | Adoption du Règlement 1112-02-2025 modifiant le Règlement 1112-2022, tel qu'amendé, concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales |
| 2025-08-329 | 7.6 | Adoption du Règlement 1170-2025 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 100 000 \$ pour atteindre 5 600 000 \$ |
| | 8. | AFFAIRES COURANTES |
| | 8.1 | DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION |
| N.M. | 8.1.1 | Dépôt de la liste d'embauche |
| 2025-08-330 | 8.1.2 | Modification des tâches et du titre d'emploi du poste-cadre à durée déterminée d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, Direction générale, pour le titre d'emploi du poste-cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller stratégique, Direction générale, et prolongation du contrat de travail de la détentrice du poste au 30 avril 2026 |
| 2025-08-331 | 8.1.3 | Modification à la convention collective des policiers et policières de Bromont inc. |
| 2025-08-332 | 8.1.4 | Adoption de la liste des déboursés au 31 juillet 2025 |
| 2025-08-333 | 8.1.5 | Approbation - Création de sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle |
| | 8.2 | DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS |
| 2025-08-334 | 8.2.1 | Accord pour la réalisation de travaux sur la rue Stanstead |
| 2025-08-335 | 8.2.2 | Autorisation de signature du protocole d'entente P2024-BEL-54 relatif aux travaux municipaux du projet de prolongement de la rue Drummond Est |
| 2025-08-336 | 8.2.3 | Autorisation de signature du protocole d'entente P2024-DRU-55 relatif aux travaux municipaux du projet de prolongement de la rue Drummond Ouest |
| 2025-08-337 | 8.2.4 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Gino Turcotte, madame Chantal Lévesque et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe |
| 2025-08-338 | 8.2.5 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Keven Drolet, madame Jessica Meunier et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue de La Mitis |
| 2025-08-339 | 8.2.6 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Stéphane A. Plamondon, madame Carole L. Granier et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue de La Mitis |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 2025-08-340 8.3.1 Octroi de contrat pour le remplacement de ponceaux majeurs à Mécanique Mobile l'Éclair inc. (Excavation M. Leclerc) pour un montant de 255 024,55 \$, plus les taxes applicables (040-GGP-P-25)
- 2025-08-341 8.3.2 Octroi de contrat en services professionnels pour le projet de refonte du site Internet de la Ville de Bromont à 9254-3685 Québec inc. (Blanko) pour un montant de 63 300 \$, plus les taxes applicables (068-ASO-I-25)
- 2025-08-342 8.3.3 Octroi de contrat en gré à gré pour le plan de conservation de la biodiversité de la Ville de Bromont à Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) pour un montant de 59 342,85 \$ (090-GDT-G-25)
- 2025-08-343 8.3.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026-2027 (CHI-20262027)
- 2025-08-344 8.3.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles (BAC-2026)
- 2025-08-345 8.3.6 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016

8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

- N.M. 8.4.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2025
- 2025-08-346 8.4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025
- 2025-08-347 8.4.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
•2025-30076 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 195, chemin de Lotbinière
•2025-30087 : Réaménagement d'une partie de l'aire d'accueil à station récréotouristique au 150, rue Champlain
•2025-30091 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 6 résidences unifamiliales contiguës au 75 à 85, rue Samara
- 2025-08-348 8.4.4 2025-30092 : Approbation de plans – Rénovation du pavillon du parc Grégoire et travaux d'aménagement paysager au 50, rue Bouffard
- 2025-08-349 8.4.5 2025-30095 : Approbation de plans – Installation de deux enseignes rattachées au bâtiment industriel situé au 1479, route Pierre-Laporte – Excavation et Écotri Désourdy
- 2025-08-350 8.4.6 2025-30061 : Suivi : Approbation de plans – Installation d'une enseigne communautaire détachée au 1215, rue Shefford
- 2025-08-351 8.4.7 2025-30094 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques d'une hauteur de 3 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé au paragraphe 13 de l'article 117 du règlement de zonage 1037-2017, au 2000, route Pierre-Laporte, lot 6 492 251, zone PDA4-01, district Adamsville



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-08-352 8.4.8 2025-30096 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 4,3 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 81.3 du règlement de zonage 1037-2017, au 1701, chemin Darcy, lot 2 591 610, zone P3D-06, district Adamsville
- 2025-08-353 8.4.9 2025-30097 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à une distance minimale de 0,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 2 de l'article 117, au 606, rue Shefford, lot 2 591 236, zone P5-05, district Mont-Brome
- 2025-08-354 8.4.10 2025-30098 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol au 606, rue Shefford
- 2025-08-355 8.4.11 2025-30100: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Rocher
- 2025-08-356 8.4.12 2025-30069 : Approbation de plans – Demande visant la subdivision du lot 6 564 235 afin de créer 4 nouveaux lots résidentiels, 752 chemin de Gaspé
- 2025-08-357 8.4.13 2025-30073 : Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, dont un des coins serait situé à 2,3 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2027, au 86, rue Nicolet, lot 2 930 971, zone P4M-02, district Lac-Bromont
- 2025-08-358 8.4.14 2025-30079 : Demande de dérogation mineure visant à autoriser un espace naturel qui représente 20 % du terrain au lieu de 40 % minimum, tel que stipulé aux articles 185.1 et 196 du règlement de zonage 1037-2017, pour un terrain voué à la construction d'une résidence unifamiliale située au 107, rue de Verchères, lot 4 827 671, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 2025-08-359 8.4.15 2025-30065 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 107, rue de Verchères
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
- 2025-08-360 8.5.1 Autorisation de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2025-08-361 8.7.1 Approbation et autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 9.1 Dépôt du projet de Politique culturelle 2025-2030 de la Ville de Bromont
- N.M. 9.2 Dépôt du projet de Politique de participation publique aux affaires municipales de la Ville de Bromont
- N.M. 9.3 Dépôt du rapport 2024 concernant l'application du Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.	9.4	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont
N.M.	9.5	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1159-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont
N.M.	9.6	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1160-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont
N.M.	9.7	Dépôt du procès-verbal de la 439e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 26 juin 2025
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
	10.1	Aucun
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2025-08-362	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Semaine des marchés publics et retour sur l'hommage aux femmes (productrices) le 28 février dernier sur le Facebook de la Ville de Bromont
- 7 août prochain, à l'*Arôme des champs*, « Bloom, Beat and Bouffe » (billets à réserver)

Intervention de monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal :

- 3 spectacles à venir en août dans le cadre du Festival international de la chanson de Granby
- 16 août prochain : 4^e édition du Festival FAUNE
- 22 au 24 août prochain : Symposium Bromont en Art, notamment une exposition Éphémère portant sur Jean Paul Riopelle et Vigneault au Centre St-John

Intervention de monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal :

- 5 août prochain : Réouverture du parc des Patriotes
- Félicitations à Immobilier Métro Plouffe pour son aménagement de la rue John-Savage

Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :

- 9-10 août prochain : Vente de garage
- 20 août prochain : Classique Grégoire
- 4 août : Méchoui de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier et messe Western



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de la mairesse :

- Remerciements à madame Isabelle Valois, directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, pour ses services rendus

2025-08-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PRÉSENTATION | PROJET DE POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE AUX AFFAIRES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Christian Blanchette (Point 8.3.3) :

- Est-ce que la cartographie existante des milieux sera utilisée dans le cadre de la confection du plan de conservation ?
- Est-ce qu'on peut s'attendre à voir des actions concrètes ?

Madame Michelle Champagne (Point 8.7.1) :

- Combien coûte à la Ville de Bromont la portion écocentre avec la MRC ?
- Est-il possible de reporter ce point pour écouter la proposition d'Écotri ?
- Est-ce une obligation aujourd'hui d'autoriser la signature de l'entente avec la MRC ?

Madame Madeleine Lévesque (Point 8.2.4) :

- Quel a été le processus décisionnel pour asphalté le chemin Lapointe ?
- On peut espérer nous aussi être asphalté sur la rue Sheffington ?

Monsieur Luc Bougie (Point 3.1) :

- Quelle est la taille de l'échantillonnage qui a participé à la démarche de participation publique ?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Michelle Champagne (Point 8.1.2 et 8.1.3) :

- Quelles sont les tâches du poste de conseillère stratégique ?
- Quelles sont les grandes lignes des modifications à la convention collective ?

Madame Marie Cloutier (Point 8.7.1) :

- Validation de sa compréhension : Parle-t-on ici qu'une partie du service desservi par Cowansville serait desservi dans le parc scientifique ?
- Quel serait le rôle d'Écotri (qui gère actuellement des matériaux de construction) ?

Monsieur Louis Garneau (Point 8.7.1) (par courriel) :

- Est-ce que le conseil ou la mairesse peut expliquer les raisons de décider maintenant pour l'écocentre alors que d'autres solutions doivent être validées avant de se prononcer à la MRC ?

2025-08-325

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-39-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-07, LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-06, AINSI QUE LA RÉDUCTION DE LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS DANS LA ZONE P3D-04

ATTENDU QUE madame la mairesse Tatiana Contreras présente et explique le premier projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le premier projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-326

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-39-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-07, LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-06, AINSI QUE LA RÉDUCTION DE LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS DANS LA ZONE P3D-04

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre la construction d'un second bâtiment commercial sur le terrain situé au 35, rue John-Savage, zone P6-07;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre la construction d'une autre résidence multifamiliale de six logements dans le projet résidentiel intégré situé au 32-38, rue John-Savage, zone P6-06;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier les normes applicables à l'îlot déstructuré de la zone P3D-04, situé sur le chemin Perreault, afin de réduire la dimension minimale des terrains et ainsi permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent premier projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1169-2025 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE madame la mairesse Tatiana Contreras présente et explique le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1169-2025 projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI).

2025-08-327

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1169-2025 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1169-2025 projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la section XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A. 19-1) prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1169-2025 projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE

2025-08-328

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1112-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1112-2022, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE le Règlement 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1112-02-2025 modifiant le Règlement 1112-2022, tel qu'amendé, concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-329

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1170-2025 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 1 100 000 \$ POUR ATTEINDRE 5 600 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1170-2025 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 100 000 \$ pour atteindre 5 600 000 \$.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2025-08-330

MODIFICATION DES TÂCHES ET DU TITRE D'EMPLOI DU POSTE-CADRE À DURÉE DÉTERMINÉE D'ADJOINTE/ADJOINT AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA MAIRIE, DIRECTION GÉNÉRALE, POUR LE TITRE D'EMPLOI DU POSTE-CADRE À DURÉE DÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER STRATÉGIQUE, DIRECTION GÉNÉRALE, ET PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DÉTENTRICE DU POSTE AU 30 AVRIL 2026

ATTENDU QUE madame Audrey Leboeuf occupe le poste-cadre d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie depuis le 24 juillet 2024, pour un contrat à durée déterminée se terminant le 31 octobre 2025;

ATTENDU QUE les besoins de l'administration municipale et de la mairie ont évolué, et que la Direction générale recommande la modification des tâches et du titre d'emploi du poste-cadre à durée déterminée d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, Direction générale, pour celui de conseillère/conseiller stratégique, Direction générale, à compter du 5 août 2025;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités du poste-cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller stratégique seront notamment les suivantes :

- Compléter le processus visant l'adoption de la Politique de participation publique et rédiger son Guide de mise en œuvre;
- Assister la Direction de la gestion durable du territoire dans le projet de révision du plan d'urbanisme et coordonner la mise en œuvre de la participation publique pour le chantier sur le logement abordable et l'habitation;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Collaborer à l'élaboration, au déploiement et à l'encadrement de politiques et d'outils organisationnels à portée transversale, tel que l'utilisation de l'intelligence artificielle et des outils de communication à l'interne;
- Fournir des conseils stratégiques à la Direction générale et au conseil municipal en gestion organisationnelle et en matière de relations publiques;

ATTENDU QUE la Direction générale recommande de prolonger le contrat de travail de madame Audrey Leboeuf au poste-cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller stratégique, Direction générale, jusqu'au 30 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les tâches et le titre d'emploi du poste-cadre à durée déterminée d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, Direction générale, pour le titre d'emploi du poste-cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller stratégique, Direction générale, à compter du 5 août 2025.

De prolonger le contrat de travail de madame Audrey Leboeuf au poste-cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller stratégique, Direction générale, jusqu'au 30 avril 2026.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de madame Audrey Leboeuf, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-08-331

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC.

ATTENDU QUE la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. a été signée le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE certains éléments devant être modifiés ont été soulevés par les Parties pour l'incitation à l'embauche et la fidélisation des policiers et policières;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier les articles 4.07 e), 4.07 j), 4.09 a), 4.09 f), 4.09 g), 4.09 l), 4.09 q), 6.11, 10.09, 11.03, 12.08, 15.01 b), 20.01, 27.03, 29.01 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE les Parties en sont venues à un accord d'apporter les modifications le 29 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général à finaliser et signer une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc., modifiant les articles 4.07 e), 4.07 j), 4.09 a), 4.09 f), 4.09 g), 4.09 l), 4.09 q), 6.11, 10.09, 11.03, 12.08, 15.01 b), 20.01, 27.03, 29.01 de la convention collective, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-332

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 juillet 2025, au montant de **15 657 244,34 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	339 766,33 \$
ACCEO Transphere	4 685 704,65 \$
TelNat	9 651 179,61 \$

Paies nettes versées le :

10-07-2025	515 897,17 \$
24-07-2024	464 696,58 \$

Total : **15 657 244,34 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
5681	1 004 955,94 \$	Groupe Allaire Gince : prolongement des conduites rue André et chemin des Carrières
5473	556 936,00 \$	Construction Gératek : construction Centre de Gestion des Actifs (CGA)
5371	442 243,68 \$	Pavages Maska : pavages majeurs - réfection de rues – réparation nids-de-poule
5618	392 785,07 \$	Sixnar construction : contrat remplacement portes et fenêtres aréna
5585	348 007,89 \$	Construction Gératek : construction Centre de Gestion des Actifs (CGA)
5502	186 742,40 \$	Technologies Ecofixe : optimisation des étangs aérés
5398	112 702,87 \$	9349-4631 Québec inc (Dacéli construction) : travaux remplacement toiture DNLG
5244	105 876,13 \$	R.A.R.C.E. : contribution spéciale 2024 – Réso # 2019-09-648
5376	62 914,32 \$	Permaroute inc. : travaux scellement de fissures – diverses rues sur réseau routier
52254	50 000,00 \$	Centre action bénévole Marguerite-Dubois : entente partenariat 2025-2026 – 1 ^{er} versement
5249	50 000,00 \$	MRC Brome-Missisquoi : entente intermunicipale – Projet LI-MIT – Réso # 20241-12-626

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-08-333

APPROBATION - CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Loi) a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Loi a aboli la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;

ATTENDU QUE l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'article 244.64.6 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE la création de sous-catégories permet une gestion plus fine et adaptée de la taxation, alignée sur les objectifs municipaux et les réalités économiques du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la création des sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes dans la catégorie des immeubles résiduels :

- Un (1) à quatre (4) logements;
- Cinq (5) logements et plus;
- Maisons mobiles sans valeur de terrain;
- Logements sociaux et abordables;
- Immeubles résiduels (sans logement).

D'approuver la création de la sous-catégorie d'immeubles non résidentiels suivante:

- Camping et caravanning.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'évaluateur de la Ville de Bromont, soit la firme JP Cadrin et associés.

ADOPTÉE

2025-08-334

ACCORD POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA RUE STANSTEAD

ATTENDU QU'une demande en justice a été déposée à l'encontre de la Ville de Bromont (dossier 460-17-003271-236);

ATTENDU QUE le promoteur, 10363537 CANADA INC., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet de prolongement de la rue Drummond Est, projet situé dans le district 1 – Mont Soleil, sur les lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, pour le règlement du dossier judiciaire;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Est a été autorisé par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2023-10-529, adoptée le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE le promoteur, 9446-2348 QUÉBEC INC., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet de prolongement de la rue Drummond Ouest, projet situé dans le district 1 – Mont Soleil, sur le lot 2 930 310, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, pour le règlement du dossier judiciaire;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Ouest a été autorisé par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2023-10-530, adoptée le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE les deux (2) projets immobiliers nécessitent le prolongement des infrastructures sur la rue Stanstead et la réalisation d'un nouveau poste de pompage;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut prendre en charge la réalisation du projet de prolongement des infrastructures sur la rue Stanstead, notamment afin d'avoir un seul nouveau poste de pompage dans ce secteur;

ATTENDU QUE la signature d'un accord a été autorisée par l'adoption de la résolution 2024-10-479, le 7 octobre 2024 et qu'elle était conditionnelle à la signature des protocoles d'entente P2024-BEL-54 et P2024-DRU-55;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Est a fait l'objet de modifications majeures, lesquelles ont un impact sur les travaux projetés sur la rue Stanstead;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de l'accord à intervenir entre la Ville de Bromont, 10363537 CANADA INC. et 9446-2348 QUÉBEC INC.;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-10-479.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer l'accord entre la Ville de Bromont, 10363537 CANADA INC. et 9446-2348 QUÉBEC INC., substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à :

- l'abandon de la poursuite (dossier 460-17-003271-236) par 9446-2348 QUÉBEC INC. et 10363537 CANADA INC.;
- la signature des protocoles d'entente P2024-BEL-54 et P2024-DRU-55.

De prévoir les montants payables lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour les années subséquentes.

ADOPTÉE

2025-08-335

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2024-BEL-54 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND EST

ATTENDU le dossier judiciaire 460-17-003271-236;

ATTENDU QUE le promoteur, 10363537 CANADA INC., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet de prolongement de la rue Drummond Est, projet situé dans le district 1 – Mont Soleil, sur les lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, pour le règlement du dossier judiciaire;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Est a été autorisé par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2023-10-529, adoptée le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté, conjointement avec 10363537 CANADA INC. et 9446-2348 QUÉBEC INC., la firme, Ingénier Groupe Conseil inc., pour la planification d'un prolongement des réseaux et l'installation d'un poste de pompage sur la rue Stanstead et des travaux municipaux des deux (2) projets, le tout afin d'optimiser les infrastructures à mettre en place dans le secteur;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2024-BEL-54, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés par le titulaire et à ses frais, conformément au Règlement 1044-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et aux dispositions du protocole d'entente P2024-BEL-54;

ATTENDU QUE la signature du protocole d'entente P2024-BEL-54 a été autorisée par l'adoption de la résolution 2024-10-480, le 7 octobre 2024 et qu'elle était conditionnelle à la remise de plans et devis dans leur version à 95 %;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Est a fait l'objet de modifications majeures suivant le mandat de conception confié par le promoteur et que des modifications au texte du protocole d'entente doivent être apportées;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2024-BEL-54;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-10-480.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer le protocole d'entente P2024-BEL-54 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à :

- l'abandon de la poursuite (dossier 460-17-003271-236) par 10363537 CANADA INC. et 9446-2348 QUÉBEC INC.;
- la remise et l'approbation par la Direction de la gestion des actifs et des grands projets des plans et devis dans leur version à 95 %;
- la remise et l'approbation par la Direction de la gestion des actifs et des grands projets de la planification des réseaux techniques urbains et du plan d'aménagement paysager fonctionnel de toute zone prévue pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales et tout autre équipement commun destinés à desservir les immeubles du projet, le cas échéant;
- l'analyse du plan de lotissement révisé et l'adoption d'une résolution remplaçant la résolution 2024-03-131;
- la signature de l'entente de travaux concernant les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Stanstead, laquelle entente vise des travaux essentiels à la réalisation du projet du promoteur.

ADOPTÉE

2025-08-336

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2024-DRU-55 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND OUEST

ATTENDU le dossier judiciaire 460-17-003271-236;

ATTENDU QUE le promoteur, 9446-2348 QUÉBEC INC., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet de prolongement de la rue Drummond Ouest, projet situé dans le district 1 – Mont Soleil, sur le lot 2 930 310, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, pour le règlement du dossier judiciaire;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Ouest a été autorisé par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2023-10-530, adoptée le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté, conjointement avec 9446-2348 QUÉBEC INC. et 10363537 CANADA INC., la firme, Ingénier Groupe Conseil inc., pour la planification d'un prolongement des réseaux et l'installation d'un poste de pompage sur la rue Stanstead et des travaux municipaux des deux (2) projets, le tout afin d'optimiser les infrastructures à mettre en place dans le secteur;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2024-DRU-55, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés par le titulaire et à ses frais, conformément au Règlement 1044-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et aux dispositions du protocole d'entente P2024-DRU-55;

ATTENDU QUE la signature du protocole d'entente P2024-DRU-55 a été autorisée par l'adoption de la résolution 2024-10-481, le 7 octobre 2024 et qu'elle était conditionnelle à la remise de plans et devis dans leur version à 95 %;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Drummond Ouest a fait l'objet de modifications suivant le mandat de conception confié par le promoteur et que des modifications au texte du protocole d'entente doivent être apportées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2024-DRU-55;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-10-481.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer le protocole d'entente P2024-DRU-55 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à :

- l'abandon de la poursuite (dossier 460-17-003271-236) par 9446-2348 QUÉBEC INC. et 10363537 CANADA INC.;
- la remise et l'approbation par la Direction de la gestion des actifs et des grands projets des plans et devis dans leur version à 95 %;
- la remise et l'approbation par la Direction de la gestion des actifs et des grands projets de la planification des réseaux techniques urbains et du plan d'aménagement paysager fonctionnel de toute zone prévue pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales et tout autre équipement commun destinés à desservir les immeubles du projet, le cas échéant;
- la signature de l'entente de travaux concernant les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Stanstead, laquelle entente vise des travaux essentiels à la réalisation du projet du promoteur.

ADOPTÉE

2025-08-337

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR GINO TURCOTTE, MADAME CHANTAL LÉVESQUE ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Gino Turcotte et madame Chantal Lévesque sont propriétaires du lot 2 593 533, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Gino Turcotte et madame Chantal Lévesque;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Gino Turcotte et madame Chantal Lévesque afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre, monsieur Gino Turcotte, madame Chantal Lévesque, et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Gino Turcotte et madame Chantal Lévesque.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-08-338

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR KEVEN DROLET, MADAME JESSICA MEUNIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE monsieur Keven Drolet et madame Jessica Meunier sont propriétaires du lot 3 564 180, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 144, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en façade de l'immeuble de monsieur Keven Drolet et madame Jessica Meunier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial de la rue de La Mitis à l'emplacement prévu des travaux montrés aux douze (12) feuillets du plan titré « Travaux de réfection de voirie et drainage, rue de La Mitis, NO. AO.: 033-GGP-P-25 », émis pour construction en date du 3 juin 2025, préparé par Miguel Osorio, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Keven Drolet et madame Jessica Meunier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont de la rue de La Mitis conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Miguel Osorio, ingénieur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière à mettre en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Keven Drolet, madame Jessica Meunier et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue de La Mitis à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Keven Drolet et madame Jessica Meunier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-08-339

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR STÉPHANE A. PLAMONDON, MADAME CAROLE L. GRANIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE monsieur Stéphane A. Plamondon et madame Carole L. Granier sont propriétaires du lot 3 564 181, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 144, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en façade de l'immeuble de monsieur Stéphane A. Plamondon et madame Carole L. Granier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial de la rue de La Mitis à l'emplacement prévu des travaux montrés aux douze (12) feuillets du plan titré « Travaux de réfection de voirie et drainage, rue de La Mitis, NO. AO.: 033-GGP-P-25 », émis pour construction en date du 3 juin 2025, préparé par Miguel Osorio, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Stéphane A. Plamondon et madame Carole L. Granier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont de la rue de La Mitis conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Miguel Osorio, ingénieur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière à mettre en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Stéphane A. Plamondon, madame Carole L. Granier et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue de La Mitis à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Stéphane A. Plamondon et madame Carole L. Granier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-340

OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX MAJEURS À MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC. (EXCAVATION M. LECLERC) POUR UN MONTANT DE 255 024,55 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (040-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de remplacer deux (2) ponceaux existants, sur le chemin de Gaspé et sur la rue Huntington;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE neuf (9) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Montant corrigé Ajustement de calcul mathématique (taxes incluses)	Conformité
Mécanique Mobile l'Éclair inc. (Excavation M. Leclerc)	293 214,48 \$	n/a	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	299 232,45 \$	n/a	Oui
Excavation Désourdy inc.	337 399,55 \$	337 399,54 \$	Oui
Excavations St-Césaire inc.	310 333,23 \$	341 366,55 \$	Oui
Huard excavation inc.	376 888,05 \$	n/a	Oui
Excavations Gagnon et frères inc.	400 000,00 \$	n/a	Oui
Groupe Allaire Gince infrastructures inc.	400 917,83 \$	n/a	Oui
Excavations G.A.L. inc.	416 614,56 \$	454 036,28 \$	Oui
J.A. Beaudoin construction Ltée	456 720,45 \$	n/a	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Mécanique Mobile l'Éclair inc. (Excavation M. Leclerc) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le remplacement de ponceaux majeurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mécanique Mobile l'Éclair inc. (Excavation M. Leclerc), pour un montant de 255 024,55 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Mécanique Mobile l'Éclair inc. (Excavation M. Leclerc).

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-341

OCTROI DE CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE BROMONT À 9254-3685 QUÉBEC INC. (BLANKO) POUR UN MONTANT DE 63 300 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (068-ASO-I-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la refonte du site Internet de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant de l'option 1 avec application mobile (taxes incluses)	Montant de l'option 2 sans application mobile (taxes incluses)	Conformité
9254-3685 Québec inc. (Blanko)	72 779,18 \$	68 180, 18 \$	oui
Vortex Solutions Inc.	-	278 498, 25 \$	oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9254-3685 Québec inc. (Blanko) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en services professionnels pour la refonte du site Internet de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-3685 Québec inc. (Blanko), pour un montant de 63 300 \$, plus les taxes applicables, pour l'option 1, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-08-342

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE PLAN DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DE LA VILLE DE BROMONT À FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA (SÉTHY) POUR UN MONTANT DE 59 342,85 \$ (090-GDT-G-25)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se doter d'un plan de conservation des milieux naturels afin de mieux connaître, protéger et valoriser ses milieux boisés, humides, ouverts et hydriques, dans un contexte de croissance et de pression croissante sur le territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une volonté de planification à long terme conciliant développement durable, protection de la biodiversité et qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le plan de conservation de la biodiversité de la Ville de Bromont à Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) pour un montant de 59 342,85 \$.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion durable du territoire à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants pour les années 2026 et 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-08-343

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2026-2027 (CHI-20262027)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables – CHI-20262027 : Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant – Silicate de sodium N en vrac, en tôtes de 1000 litres, ou barils de 200 kg liq - Sulfate d'aluminium – Sulfate ferrique – Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux et le sulfate d'aluminium (alun) dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de chlore gazeux et de sulfate d'aluminium (alun) pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ.

De prévoir les montants payables pour les années 2026 et 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le cas échéant.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-08-344

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (BAC-2026)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants/et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2026.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Bromont à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Bromont. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2025-08-345

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 1ER DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 910 \$ représentant 2,14 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2025

2025-08-346

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JUILLET 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-347

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2025-30076 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 195, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

•2025-30087 : RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIRE D'ACCUEIL À STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE AU 150, RUE CHAMPLAIN

•2025-30091 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 6 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES CONTIGÜES AU 75 À 85, RUE SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2025-08-348

2025-30092 : APPROBATION DE PLANS – RÉNOVATION DU PAVILLON DU PARC GRÉGOIRE ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 50, RUE BOUFFARD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet dans son ensemble, respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU estime que le modèle de fenêtre du pavillon pourrait être revu afin de mieux s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU estime que le projet pourrait être bonifié par la plantation d'un arbre en façade du pavillon, dans le but de dissimuler l'entrée électrique et d'améliorer l'intégration paysagère;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, le modèle de la fenêtre a été revu et répond maintenant aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Catherine Fernet, daté du 9 juin 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mélissa Laporte, datés du 6 juin 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation du pavillon du parc Grégoire et les travaux d'aménagement paysager au 50, rue Bouffard.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-349

**2025-30095 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES
RATTACHÉES AU BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE –
EXCAVATION ET ÉCOTRI DÉSORDY**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que, pour assurer une meilleure intégration à l'architecture du bâtiment, le haut de l'enseigne « Excavation Désourdy » devrait être aligné avec le haut des fenêtres situées de part et d'autre de celle-ci;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 1^{er} juillet 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment industriel situé au 1479, route Pierre-Laporte – Excavation et Écotri Désourdy, conditionnellement à ce que :

- L'enseigne « Excavation Désourdy » soit installée de manière que son sommet soit aligné avec le haut des fenêtres adjacentes afin d'assurer une meilleure cohérence architecturale.

ADOPTÉE

2025-08-350

**2025-30061 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE AU 1215, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'une enseigne communautaire détachée au 1215, rue Shefford;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation du dossier lors de la réunion du CCU du mois de mai, le requérant a modifié l'enseigne en remplaçant les panneaux noirs situés à la base, par des panneaux à fond blanc, uniformisant ainsi l'ensemble;

ATTENDU QUE, malgré cette modification, le CCU considère que l'enseigne demeure trop chargée visuellement et contient un excès d'information, ce qui nuit à sa lisibilité;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR ---
APPUYÉ PAR ---
ET RÉSOLU ---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX PAR LE CONSEILLER JACQUES LAPENSÉE.

Les conseillers expliquent les raisons motivant leur vote par ordre de district.
La mairesse s'exprime également sur le sujet.

Demande de vote sur la nouvelle proposition : Êtes-vous POUR ou CONTRE le plan d'enseigne (avec les trois panneaux à fond blanc) au 1215 rue Shefford ?

Proposeur : Jocelyne Corbeil | Appuyeur : Michel Bilodeau.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Veillez réponse POUR ou CONTRE par ordre de district.

VOTE POUR : Michel Bilodeau (District no. 3), Jacques Lapensée (District no. 4), Tatiana Contreras (maire).

VOTE CONTRE : Claire Mailhot (District no. 2), Jocelyne Corbeil (District no. 6).

À la majorité simple, les élus **acceptent** l'installation d'une enseigne communautaire détachée (avec les trois panneaux à fond blanc) au 1215, rue Shefford et ne suivent pas la recommandation du CCU qui recommandait de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé, daté du 19 juin 2025 (avec les trois panneaux à fond blanc), et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne communautaire détachée au 1215, rue Shefford.

ADOPTÉE

2025-08-351

2025-30094 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES D'UNE HAUTEUR DE 3 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE 13 DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 2000, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 6 492 251, ZONE PDA4-01, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation de trois (3) bornes de recharge pour véhicules électriques d'une hauteur de 3 m;

ATTENDU QUE le CCU considère que la réglementation actuelle n'a pas encore été adaptée pour refléter l'évolution de ce type d'équipement et que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que pour atténuer l'impact de cette dérogation, il serait préférable que les bornes de recharge soient installées dans le stationnement latéral plutôt qu'en façade le long du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'installation de trois (3) bornes de recharge pour véhicules électriques d'une hauteur de 3 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé au paragraphe 13 de l'article 117 du règlement de zonage 1037-2017, au 2000, route Pierre-Laporte, lot 6 492 251, zone PDA4-01, district Adamsville, conditionnellement à ce que :

- Les bornes de recharge soient installées dans le stationnement latéral du bâtiment, et non en façade le long du boulevard Pierre-Laporte, afin de réduire leur impact visuel sur le paysage bâti et préserver la qualité de l'aménagement du site.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-352

2025-30096 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE D'UNE HAUTEUR DE 4,3 M AU LIEU DE 3 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 81.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 1701, CHEMIN DARCY, LOT 2 591 610, ZONE P3D-06, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une porte de garage à un abri pour véhicule récréatif existant et que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la norme relative à la hauteur maximale des portes de garage, prévue au règlement de zonage, est de nature essentiellement architecturale et vise à assurer une intégration harmonieuse des ouvertures dans la composition architecturale des bâtiments en milieu urbain;

ATTENDU QUE dans le cas présent, la porte de garage serait située sur le côté du bâtiment, dans un secteur agricole, peu visible depuis la voie publique, ce qui limite considérablement son impact visuel sur l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE pour atténuer l'impact de cette dérogation, la couleur de la porte de garage devrait être harmonisée avec celle du revêtement extérieur du bâtiment, afin de favoriser une meilleure intégration visuelle, réduire sa présence dans le paysage bâti et éviter de la mettre en évidence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 4,3 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 81.3 du règlement de zonage 1037-2017, au 1701, chemin Darcy, lot 2 591 610, zone P3D-06, district Adamsville conditionnellement à ce que la porte de garage soit de la même couleur que le revêtement extérieur de la résidence.

ADOPTÉE

2025-08-353

2025-30097 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 0,3 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 117, AU 606, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 236, ZONE P5-05, DISTRICT MONT-BROME

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant à permettre la construction d'une rampe d'accès sans obstacle pour les personnes à mobilité réduite sur le terrain situé au 606, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que l'implantation de la rampe, telle que proposée, constitue la seule solution techniquement et fonctionnellement envisageable sur le terrain et que l'application stricte de la norme entraînerait un préjudice sérieux à cet égard;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le terrain adjacent à l'emplacement projeté de la rampe est occupé par un stationnement desservant un immeuble à logements, et que le CCU considère que la dérogation demandée ne nuit pas à la jouissance du droit de propriété du voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande, afin d'atténuer l'impact visuel de la rampe, qu'une haie d'arbustes ou de graminées soit aménagée entre celle-ci et la limite latérale de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à une distance minimale de 0,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 2 de l'article 117, au 606, rue Shefford, lot 2 591 236, zone P5-05, district Mont-Brome, conditionnellement à ce qu'une haie d'arbustes ou de graminées soit plantée entre la rampe et la limite latérale de propriété.

ADOPTÉE

2025-08-354

2025-30098 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE TERRASSE AU SOL AU 606, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet de rénovation du bâtiment et considère que les travaux projetés respectent les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la terrasse en bois existante sera remplacée par une terrasse en pavé au sol et que les arbres et arbustes en façade seront conservés;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'agrandissement du socle de béton du bâtiment existant vers la rue afin de créer un gradin habitable servant de prolongement à la terrasse;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette intervention permet une transition douce entre le niveau du sol et le rez-de-chaussée, tout en contribuant à l'animation et à l'ambiance de la rue Shefford par un aménagement attrayant et convivial;

ATTENDU QUE ce nouvel aménagement répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Dany Durand Courchesne, datés du 5 juin 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol au 606, rue Shefford, conditionnellement au point suivant :

- Un dépôt de garantie de 2 000 \$ devra être remis avant l'émission du permis, afin d'assurer la conservation et la protection des deux (2) arbres situés en façade pendant toute la durée des travaux.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-355

2025-30100: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 14, RUE DU ROCHER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Rocher;

ATTENDU QUE le requérant a soumis trois (3) options pour le garage attenant à la résidence;

ATTENDU QUE le CCU considère que les deux (2) options proposant un toit plat ne s'harmonisent pas avec l'architecture du corps principal de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'option présentant un garage avec un toit en pente à deux versants respecte le style architectural de la résidence et s'intègre de manière plus cohérente à l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE pour se conformer aux nouvelles normes en vigueur, le requérant aura l'obligation de renaturaliser 60 % de son terrain incluant la bande riveraine;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 29 mai 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 30 mai 2025, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture, datés de mai 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Rocher, conditionnellement aux points suivants :

- Que l'option présentant un garage avec un toit en pente à 2 versants soit construite;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ devra être remis, avant l'émission du permis, pour s'assurer du respect de la bande riveraine, du contrôle de l'érosion durant les travaux, et que les travaux de renaturalisation du terrain soient complétés avant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2025-08-356

2025-30069 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 6 564 235 AFIN DE CRÉER 4 NOUVEAUX LOTS RÉSIDENTIELS, 752 CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la création de quatre (4) nouveaux lots résidentiels sur le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le CCU considère que les limites des lots projetés sont bien adaptées aux caractéristiques et contraintes des terrains;

ATTENDU QUE le requérant a démontré de manière satisfaisante qu'il est possible d'implanter une résidence sur chacun des terrains tout en respectant les normes en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan concept préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 1^{er} juillet 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la subdivision du lot 6 564 235 afin de créer quatre (4) nouveaux lots résidentiels, 752 chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2025-08-357

2025-30073 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL, DONT UN DES COINS SERAIT SITUÉ À 2,3 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2027, AU 86, RUE NICOLET, LOT 2 930 971, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE cette demande a reçu un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) au mois de juin 2025;

ATTENDU QUE malgré la recommandation du CCU, le conseil juge que la superficie de l'empiètement dans la marge latérale est minime et n'a pas d'impact significatif sur l'implantation générale du bâtiment ni sur la qualité du cadre bâti;

ATTENDU QUE la ligne latérale concernée est orientée en diagonale et que seul le coin arrière du garage empiète dans la marge;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme cause un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE les voisins directement concernés par la dérogation ont signifié leur accord par écrit;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, dont un des coins serait situé à 2,3 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2027, au 86, rue Nicolet, lot 2 930 971, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-358

2025-30079 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER UN ESPACE NATUREL QUI REPRÉSENTE 20 % DU TERRAIN AU LIEU DE 40 % MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 185.1 ET 196 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, POUR UN TERRAIN VOUÉ À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 107, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 827 671, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE la demande vise à déroger aux dispositions relatives à la protection des espaces naturels;

ATTENDU QUE l'objectif du règlement de zonage vise à assurer la préservation de ces milieux sensibles dans les secteurs en pente forte;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne peut être considérée comme mineure dans le contexte particulier du site, et ce, malgré le fait que les résidences avoisinantes aient été construites avant l'entrée en vigueur de la nouvelle norme;

ATTENDU QUE l'application du règlement en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le projet pourrait être réalisé en conformité avec la réglementation sans compromettre sa faisabilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre un espace naturel qui représente 20 % du terrain au lieu de 40 % minimum, tel que stipulé aux articles 185.1 et 196 du règlement de zonage 1037-2017, pour un terrain voué à la construction d'une résidence unifamiliale située au 107, rue de Verchères, lot 4 827 671, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2025-08-359

2025-30065 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 107, RUE DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'a pas procédé à l'analyse de cette demande, considérant que la recommandation adressée au conseil municipal est de refuser la dérogation mineure liée à ce projet de construction;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 6 juin 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Caroline Bousquet, datés du 3 juin 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 107, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2025-08-360

AUTORISATION DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-08-361

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES CONCERNANT LE RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU l'évolution du service et des ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de Brome-Missisquoi depuis 2013;

ATTENDU la fermeture graduelle des services d'écocentres locaux à travers les six pôles de la MRC au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le conseil des maires reconnaît l'importance d'un service régionalisé en matière d'écocentres, afin d'optimiser les ressources, d'assurer une gestion plus cohérente et uniforme, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du service sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires dans les dernières années a investi dans l'optimisation des activités de l'écocentre régional situé chez Zone-Éco à Cowansville et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-1224 et 120-0325;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'actualiser les paramètres d'entente entre la MRC et les 21 municipalités afin d'encadrer les services et activités liés au réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la MRC souhaite exercer, en lieu et place des municipalités locales, la compétence relative aux services et activités liés au réseau régional d'écocentres afin d'assurer une organisation efficiente, cohérente et régionale du service;

ATTENDU QU'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre notamment à la MRC de conclure une entente intermunicipale avec Zone-Éco et à établir un réseau régional d'écocentres;

ATTENDU QU'en fonction des réalités locales, l'entente proposée rend possible pour les municipalités la mise en place de services locaux complémentaires ou encore, la possibilité d'offrir un service ou un projet particulier, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les obligations ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la Ville de Bromont approuve l'Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'«Entente»).

Que le conseil municipal autorise et mandate madame Tatiana Contreras, mairesse, et monsieur Francis Dorion, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite Entente.

Que le conseil municipal nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets au sein de la Ville de Bromont.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE 2025-2030 DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE AUX AFFAIRES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1069-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROMONT

Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Bromont, et ce, en conformité avec l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1158-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ D'HABITATIONS ABORDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Le greffier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)..

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1159-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS ET DE MESURES VISANT L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Le greffier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 1159-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT
1160-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE
FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA
PÉRENNITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA CONNECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BROMONT**

Le greffier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 1160-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)..

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 439E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 26 JUIN 2025**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Sylvie Chagnon :

- Quels sont les travaux de réparation ou de rénovation à venir sur la rue des Érables ?

Monsieur Garry Mc Connell :

- Quelles sont les informations qui peuvent être transmises en lien avec les 119 millions de dollars en poursuite, tel qu'inscrit au rapport financier consolidé 2024 ?
- Quelles sont les balises qui pourraient obliger la Ville à prévoir une réserve, des suites de ces poursuites ?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Lucie Riendeau :

- Est-ce possible de transmettre le total de la facture, dans le projet du feu de circulation rue Diamant ?
- Dans le cadre du projet ÔM Bromont, le promoteur va-t-il payer le prix d'un feu de circulation ou toute autre installation ?

Madame Lise Riendeau :

- *Effectue un retour sur l'intervention de la mairesse à l'égard de madame Michelle Champagne, au sujet de ses activités artisanales en périodes de questions.*

Monsieur Patrick Métivier :

- *Demande plusieurs explications au sujet des règlements sur les redevances et la concordance avec la documentation disponible en ligne.*

Monsieur Réal Brunelle :

- Quel est le montant projeté des ventes des terrains industriels ?
- 200 acres sont-ils prêts à être vendus ? Faut-il prévoir des investissements additionnels ?
- S'il n'y a pas de vente des terrains industriels, les montants seront-ils appliqués sur la dette ?
- Parle-t-on d'une taxe par secteur ou à l'ensemble ?
- *Souligne l'excellent travail de madame Isabelle Valois, suivant l'annonce de sa retraite.*

Monsieur Stéphane Plamondon :

- Pourquoi la Ville ne met-elle pas en place un plan quinquennal pour prévoir des rencontres avec les citoyens pour les travaux à venir ? (travaux de réfection sur la rue de La Mitis en exemple)
- Souhaite avoir un suivi des travaux à venir sur sa propriété (Point 8.2.6 à l'ordre du jour).

Madame Anne Vachon :

- Pourquoi, à titre de propriétaire sur la rue de La Mitis, n'a-t-elle pas été consultée par la Ville, et ce, dans le cadre du projet de réfection de la rue de La Mitis ?

Monsieur Mario Cusson :

- Souhaite avoir un suivi des travaux à venir sur sa propriété (rue de La Mitis).

Madame Manon Gaumond :

- Où en est rendu le projet pilote MAAS ?

Madame Carmen Perras :

- Quand se tiendra l'assemblée publique de consultation pour le projet de Règlement R-1037-38-2025 ?

Monsieur Yvon Pelletier :

- Est-ce possible de reporter l'assemblée publique de consultation pour le projet de Règlement R-1037-38-2025 à une date ultérieure (autre que celle qui est prévue à la fin août) ?
- Pourquoi la Ville souhaite avoir ce projet à Bromont ?



INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-08-362

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h27.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE